



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDTM06



Élaboration du plan de prévention des risques d'inondations de Grasse

Réunion publique – Présentation du projet complet de PPRi
5 juillet 2021





INTRODUCTION

- Le retour d'expérience des inondations du 3 octobre 2015 a rappelé la nécessité de couvrir d'un PPRi les communes présentant les enjeux les plus importants significativement exposés au risque d'inondation
- C'est le cas de la commune de Grasse
- Le développement futur de la commune doit tenir compte de cette réalité pour l'intégrer dans l'aménagement
- La réunion a pour objet de présenter au public le projet complet de PPRi : cartes d'aléas, carte des enjeux, zonage réglementaire et règlement associé



SOMMAIRE

- 1° Qu'est-ce qu'un PPR ?
- 2° Cartographie des aléas inondation
- 3° Cartographie des enjeux
- 4° Zonage réglementaire et règlement



Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un outil de la prévention, parmi d'autres

Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'**État** qui réglemente l'usage du sol
- Servitude d'utilité publique : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme
- Il définit des mesures adaptées selon l'importance de l'aléa et la nature du projet :
 - Pour les constructions nouvelles, admises sous conditions ou interdites
 - Pour les constructions existantes
 - Peut imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité



Que contient un PPR ?

Un rapport de présentation précisant :

- les phénomènes naturels pris en compte
- les informations historiques recueillies
- La définition et la qualification des aléas et des zones à risques

Des documents graphiques :

- Cartes de zonage réglementaire
- Cartes annexes, notamment les cartes des aléas et enjeux

Un règlement qui précise les mesures et prescriptions applicables à chaque zone



Le risque est défini par le croisement entre les **aléas** et les **enjeux** :

1. Définition des **aléas**
2. Détermination des **enjeux**
3. Croisement aléas / enjeux pour constituer le **zonage réglementaire**
4. **Rédaction du règlement** et des pièces non réglementaires



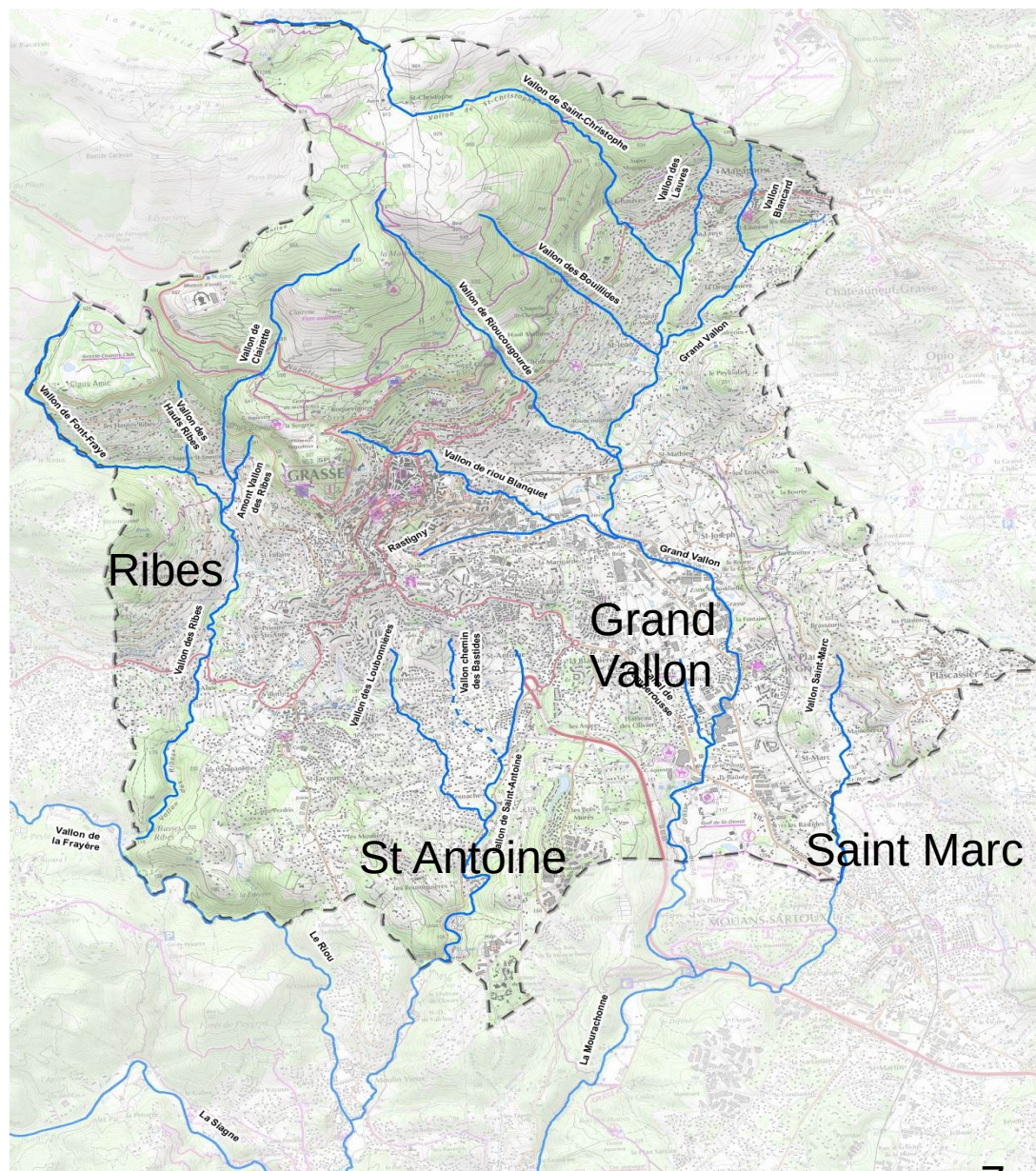


Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

Cours d'eau étudiés

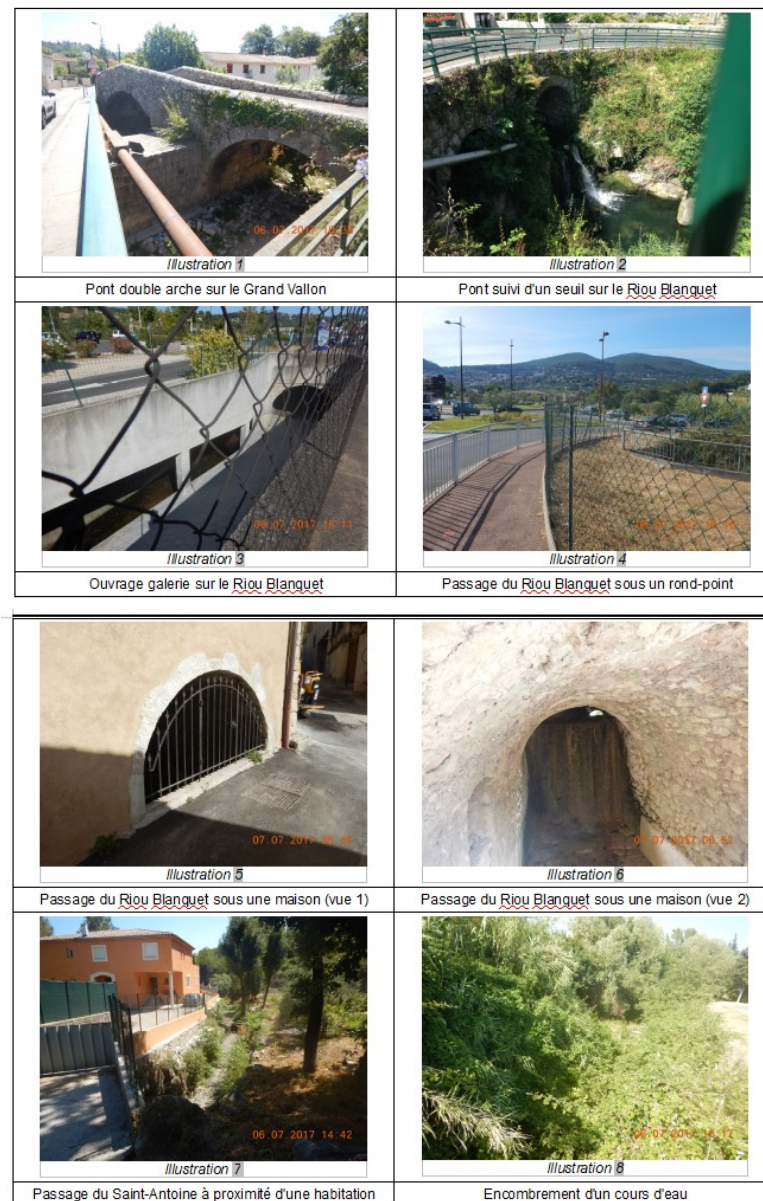
Le Vallon des Ribes, le vallon du Saint Antoine (affluents de la Siagne)

Le Grand Vallon, le Vallon Saint Marc (affluents de la Mourachonne, qui rejoint la Siagne à Pégomas)



Analyse et fonctionnement des bassins versants

- Collecte et analyse des données et des études existantes
- Rencontre avec les responsables communaux
- Reconnaissance de terrain
 - visualisation du lit du champ majeur des cours d'eau ainsi que des secteurs clefs
 - recensement des ouvrages (ponts, seuil, ...) et identification des éléments structurants
 - enquêtes auprès des riverains, informations et repère de crue





Travaux topographiques

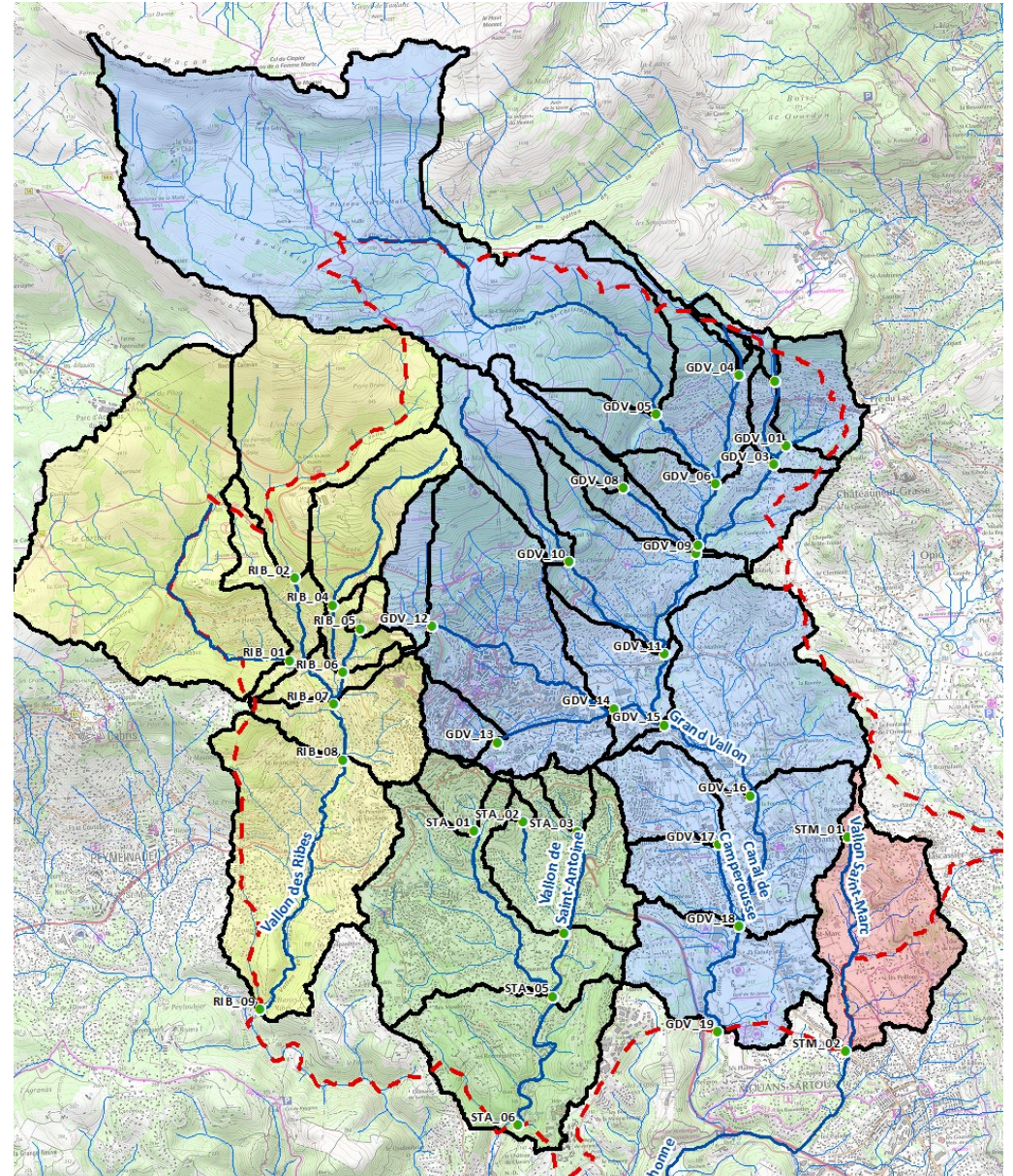
- Définition des profils en travers et des ouvrages hydrauliques à relever pour la modélisation hydraulique
- Campagne de relevés par un géomètre expert des sections de cours d'eau et des ouvrages (déc. 2018-fév. 2019)
 - 240 profils en travers (sections d'écoulement des lits des cours d'eau)
 - 102 ouvrages type ponts ou buses
 - 17 ouvrages type galerie souterraine
- Données Hydrotopo étude schéma pluvial IRH 2016 intégrées



Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

Hydrologie

- Délimitation et caractérisation des **bassins versants** : superficie, pente, temps de concentration
 - Grand vallon : 31 km²
 - Ribes : 16 km²
 - Saint Antoine : 8 km²
 - Très fortes pentes, jusqu'à 10 %, voire 30 % en amont
 - Altitudes entre 1000 et 150m (gradient pluviométrique, effet orographique)

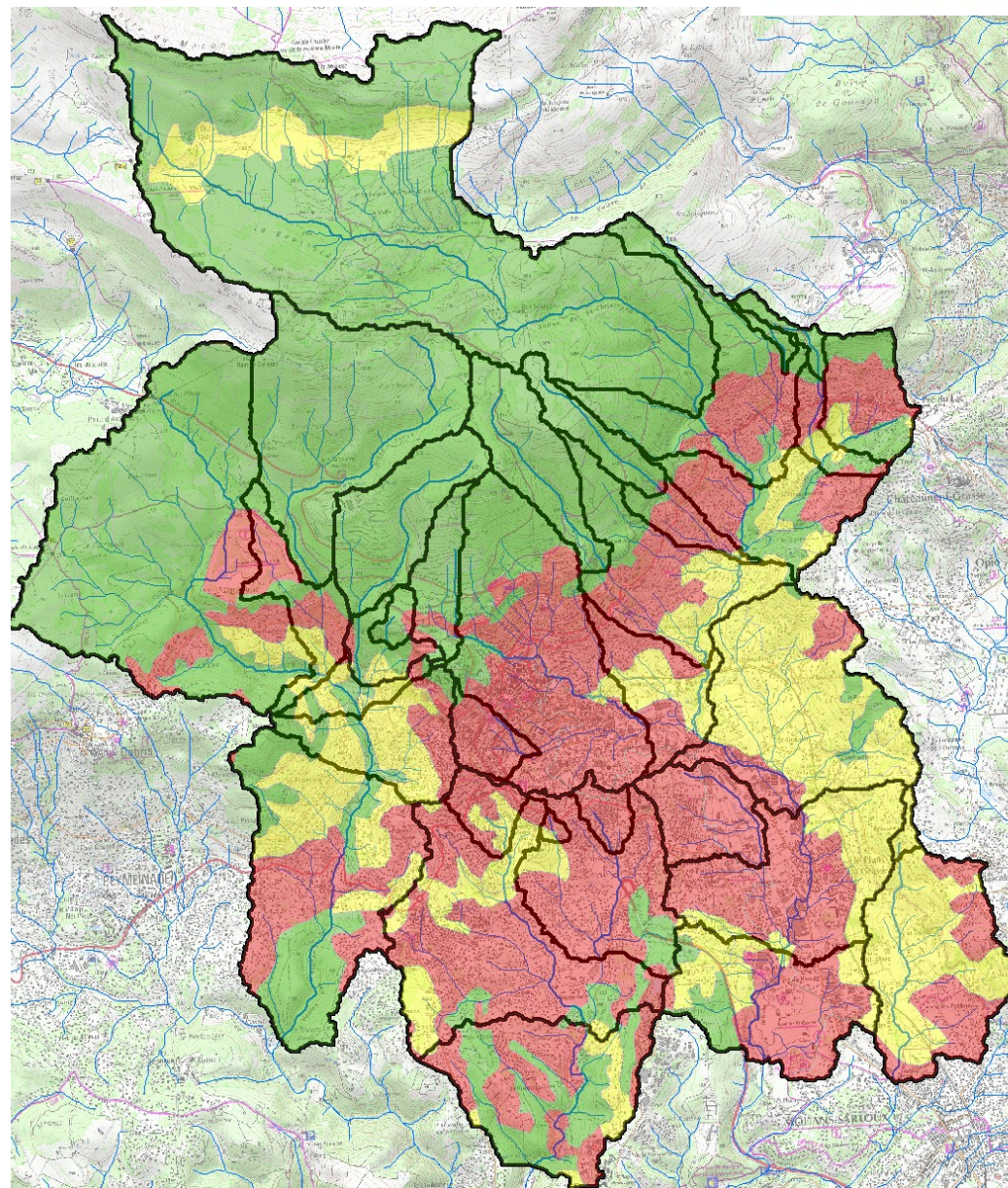
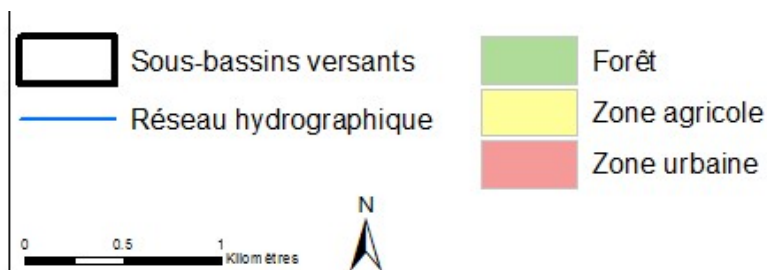




Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

Hydrologie

- Caractérisation des bassins versants, occupation des sols :
 - 23 % de zone urbanisée
 - 13 % de zone agricole
 - 64 % de zone forestière

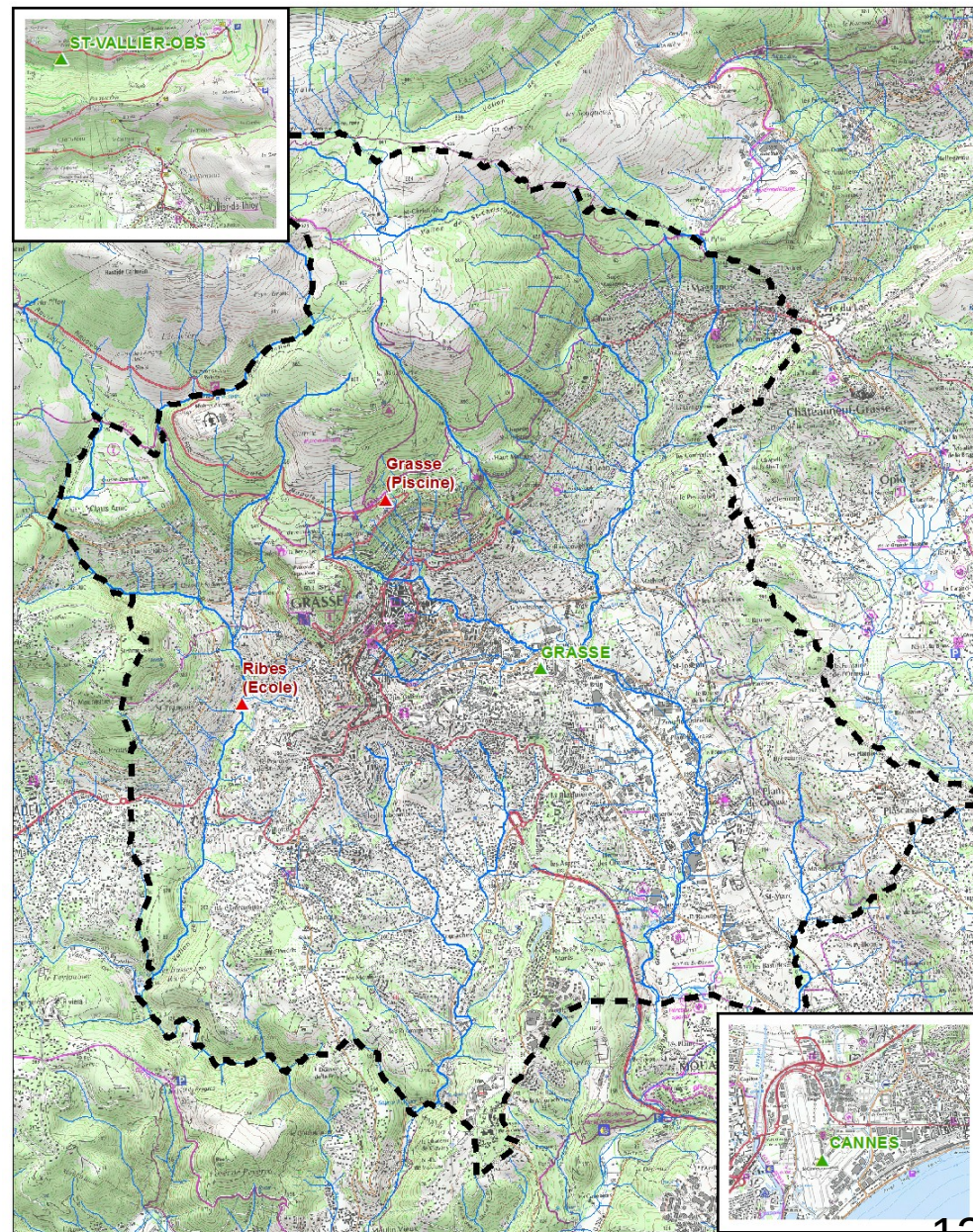




Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

Hydrologie

- Estimation des débits par transformation pluie-débit
- Analyse statistique de la pluviométrie :
 - Période de retour 10 ans :
138 mm
 - Période de retour 100 ans :
235 mm
- Plus forte pluie enregistrée le 5 nov. 2011 : 180 mm : période de retour 30 ans





Hydrologie

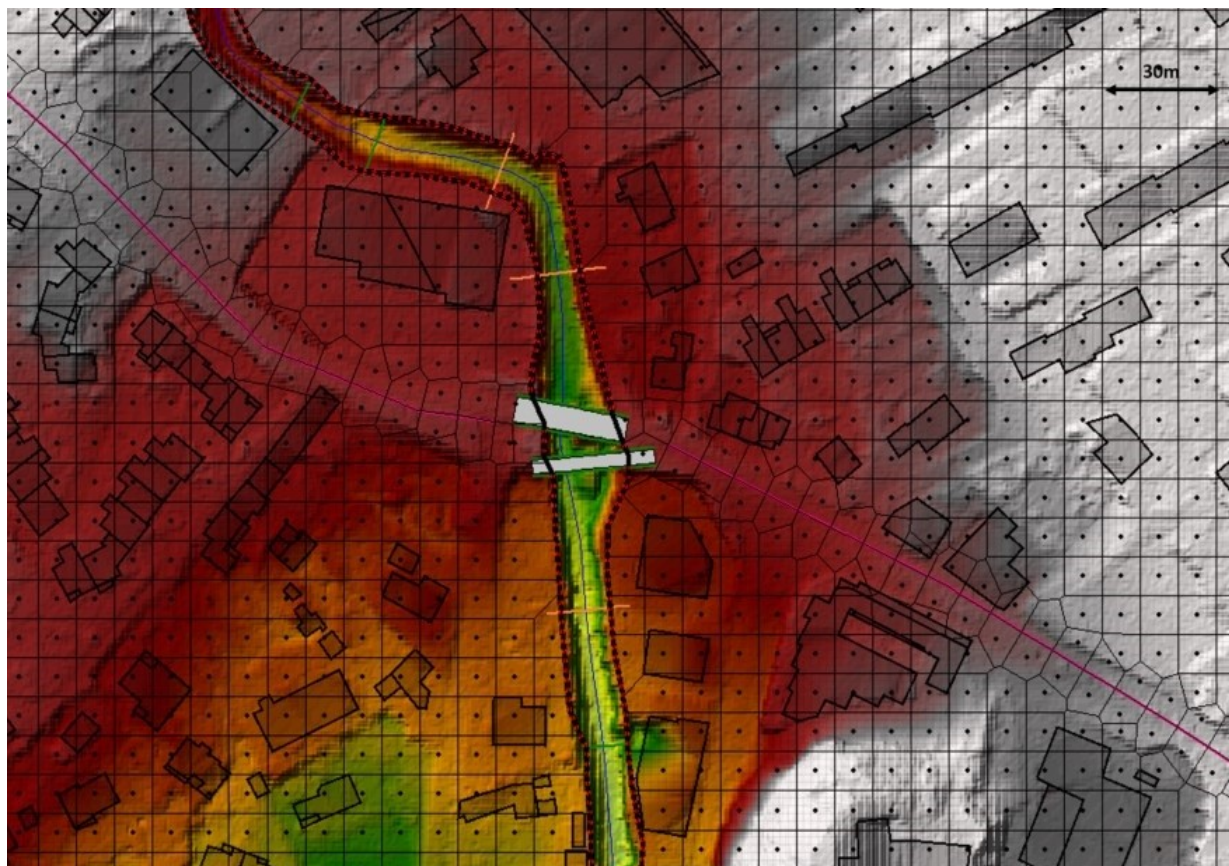
- Estimation des débits par transformation pluie-débit
- Débit de référence du PPRi : débit centennal

Code	Description	Surface (km ²)	Qp100 (m ³ /s)	Débit spécifique centennal (m ³ /s/km ²)
GDV09	Aval confluence Grand Vallon et Vallon des Bouillides	15,5	76	5
GDV15	Aval confluence Grand Vallon et Riou Blanquet	23,4	99	4
GDV19	Aval Grand Vallon	31,3	127	4
RIB07	Vallon des Ribes en aval de la confluence avec le Vallon de Font-Fraye	11,7	118	10
RIB09	Aval Vallon des Ribes	16,3	131	8
STA04	Saint-Antoine en aval du stade Louis Perdigon	2,0	34	17
STA06	Aval Saint-Antoine	7,7	85	11
STM02	Aval Vallon Saint-Marc	2,3	29	12



Modélisation hydrauliques

- Constructions des modèles sur la topographie
- Modèle Numérique de Terrain en champ majeur
- Relevé terrestres des lits mineurs : profils et ouvrages

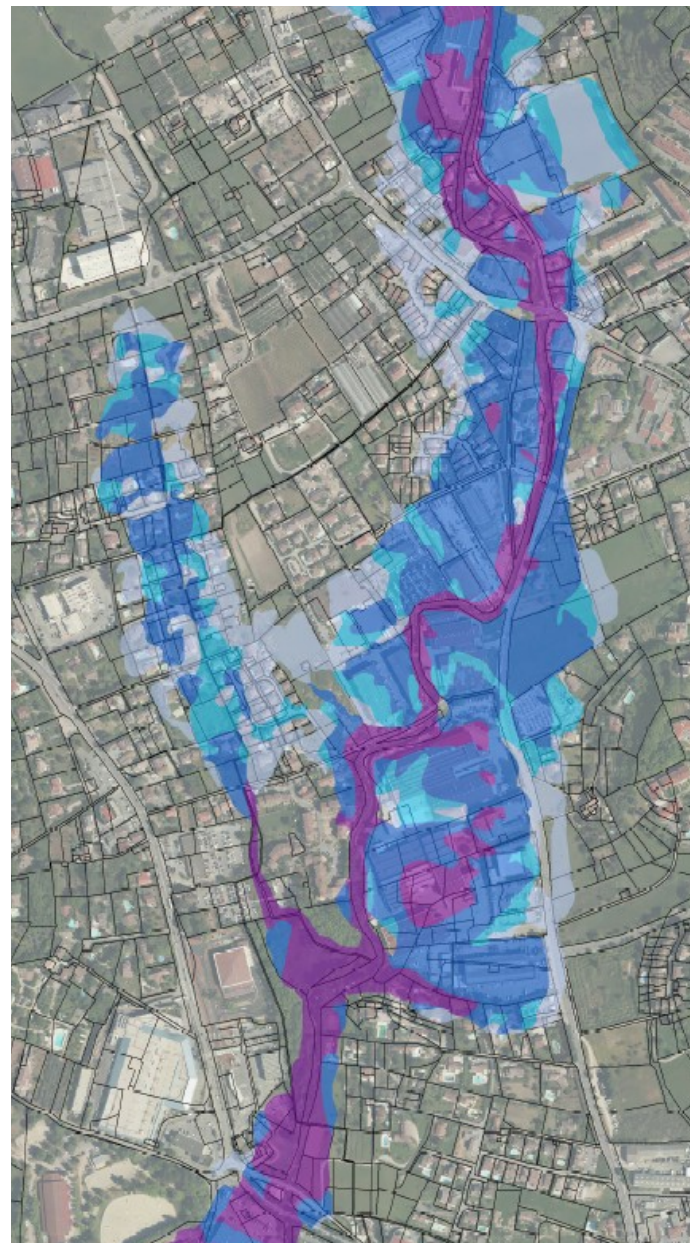




Modélisation hydrauliques

- Injection des débits d'occurrence 100 ans
- Cartographie des hauteurs d'eau

Hauteur d'eau (m) - crue de référence

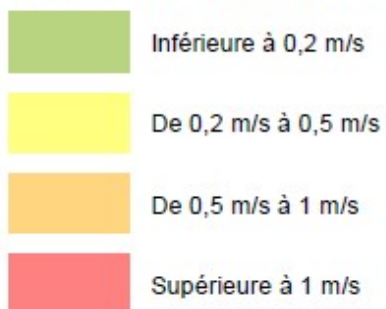




Modélisation hydrauliques

- Injection des débits d'occurrence 100 ans
- Cartographie des vitesses d'eau

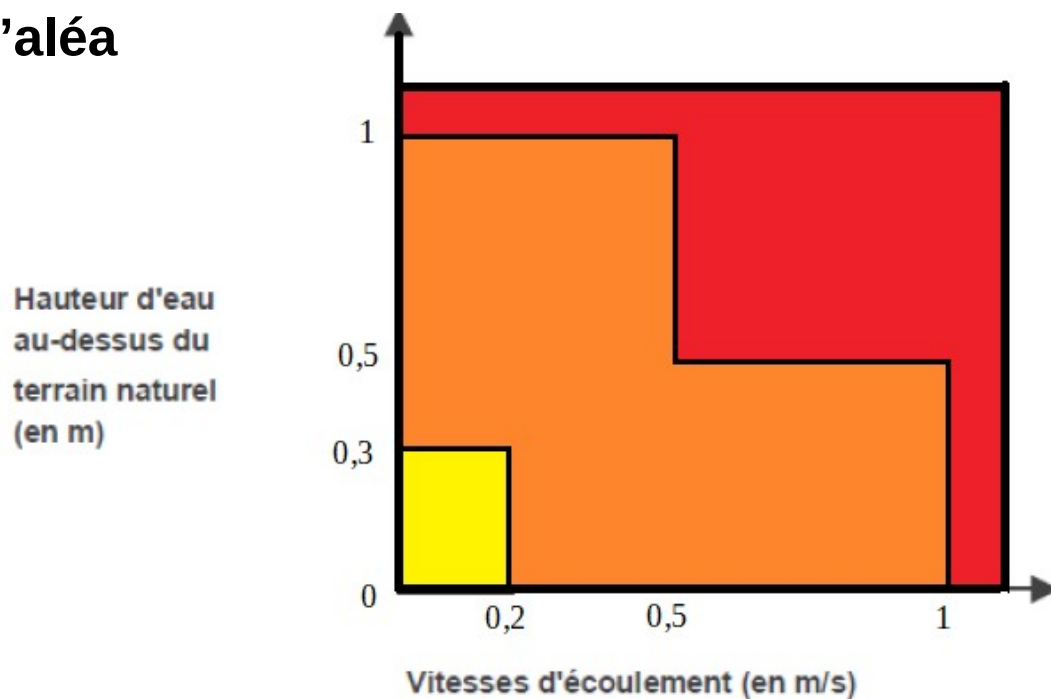
Vitesse d'écoulement (m/s) - crue de référence





Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

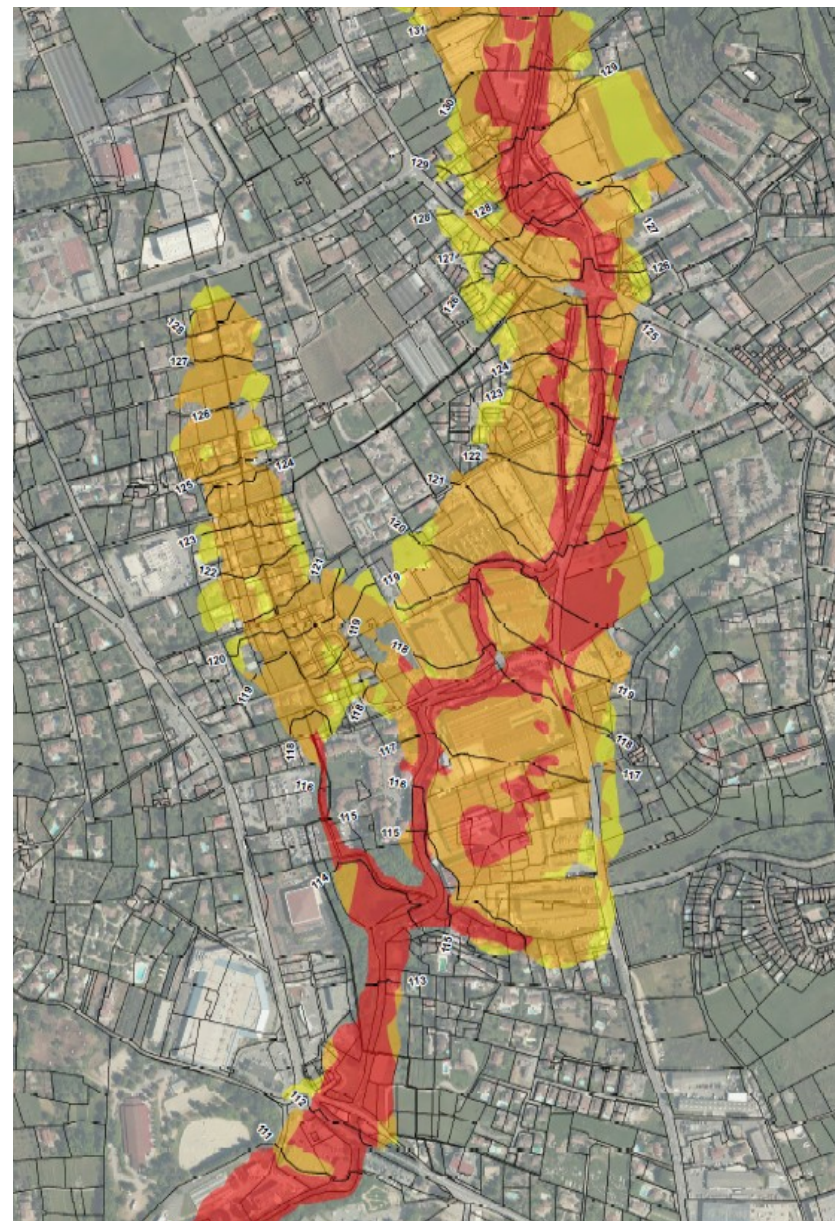
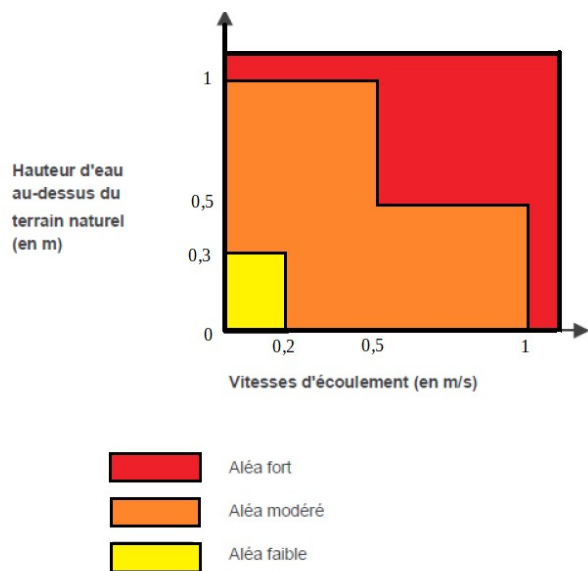
Qualification de l'aléa





Méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas

Cartographie de l'aléa








Enjeux ponctuels




Etablissements utiles à la gestion de crise

-  Caserne des Pompiers
-  Gendarmerie Nationale et Mobile
-  Police Nationale et Municipale
-  Clinique/Hopital
-  Mairie et annexes


ERP sensibles

-  Etablissement scolaire
-  EHPAD
-  Crèche

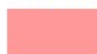

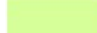
Etablissements à risques en cas d'inondation

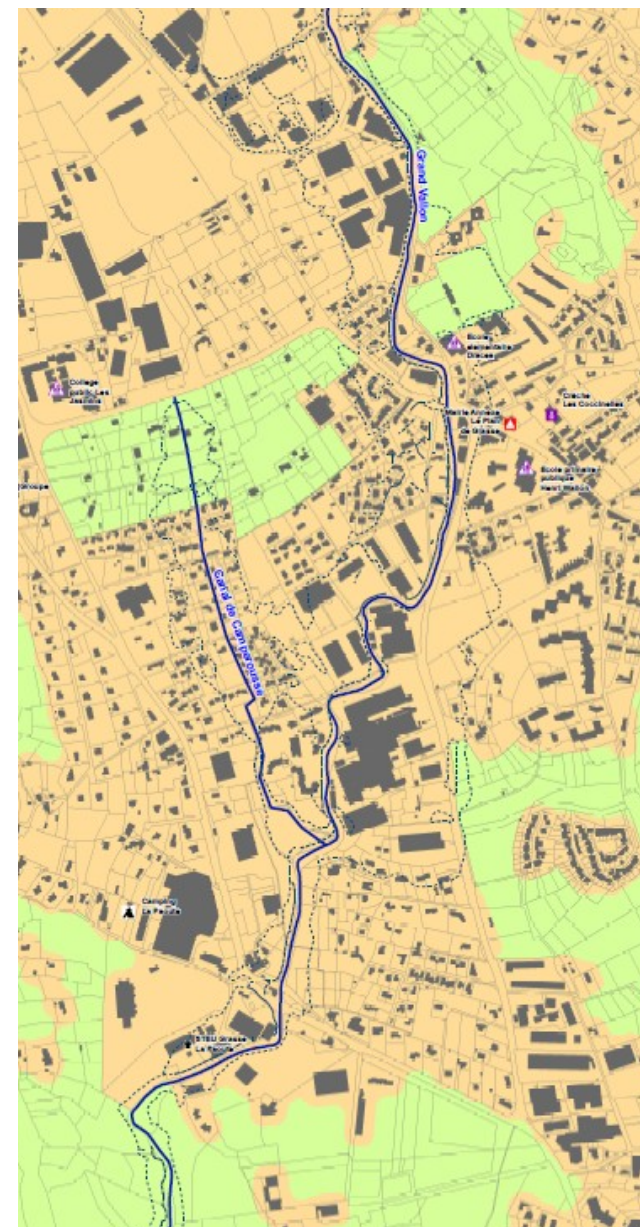
-  Station d'épuration
-  Site SEVESO
-  Usine chimique

Autres

-  Camping

Enjeux surfaciques

-  Centre urbain (CU)
-  Autre Zone Urbanisée (AZU)
-  Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)





Définition du contexte urbain

- Déterminer trois types de contexte urbain qui, par croisement avec la cartographie des aléas, constituera le zonage réglementaire du PPRi
- Etape importante car de ce zonage découlera le règlement qui fixera les règles d'urbanismes
 - **Centres urbains (CU)** caractérisés par :
histoire, occupation du sol de fait importante, continuité du bâti et mixité des usages
 - **Autres zones urbanisées (AZU)**
bien qu'urbanisées, elles ne répondent pas à l'ensemble des critères de centre urbain (zones pavillonnaires, ...)
 - **Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)**
zones naturelles, agricoles mais aussi habitées qui participent à l'expansion des crues



Zonage réglementaire et règlement

		ENJEUX	
		ZPPU	AZU
ALEAS	Aléa fort	R1	R1
	Aléa faible à modéré	R2	B1

R0 : Emprise la plus grande entre
une enveloppe de 8m de part et d'autre de l'axe du vallon
ou une enveloppe de 3m de part et d'autre des berges

Objectifs :

- Non-aggravation du risque dans les zones dangereuses
- Réduction de la vulnérabilité de l'existant
- Préservation des champs d'expansion des crues



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

DDTM06

Liberté
Égalité
Fraternité

Zonage réglementaire et règlement



Cartographie du zonage réglementaire

Zonage réglementaire



B1



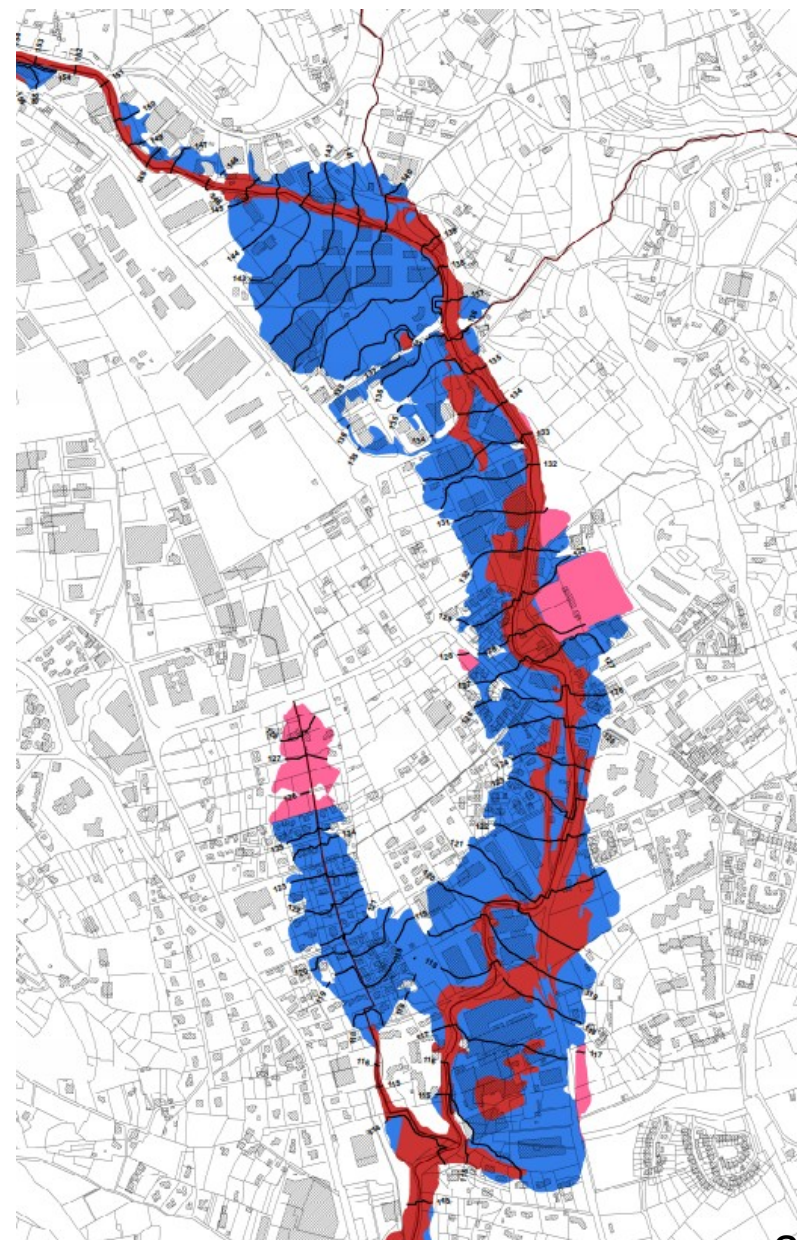
R1



R2



Ligne d'application du zonage R0





Zonage réglementaire et règlement

PRINCIPE GENERAL D'INTERDICTION EN ZONE INONDABLE

Création de :

- Les établissements sensibles ;
- Les établissements stratégiques ;
- Les ERP de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ;
- Les campings ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les sous-sols.



Zone bleu B1

Premier plancher : cote de référence + 20 cm

Emprise au sol maximale pouvant faire obstacle à l'écoulement :

- 30 % de surface inondable,
- 50 % si transparence hydraulique,
- suppression de la bande de recul de 4 mètres.

Démolition-reconstruction (y compris partielles) :

- si compris entre 30% et 40%, emprise au sol finale $<$ ou $=$ 30%
- 50% si transparence hydraulique
- si $>$ 40 %, emprise au sol finale $<$ ou $=$ emprise initiale – 10 %

Aires de stationnements :

- Implantation : cote de référence + 20 cm

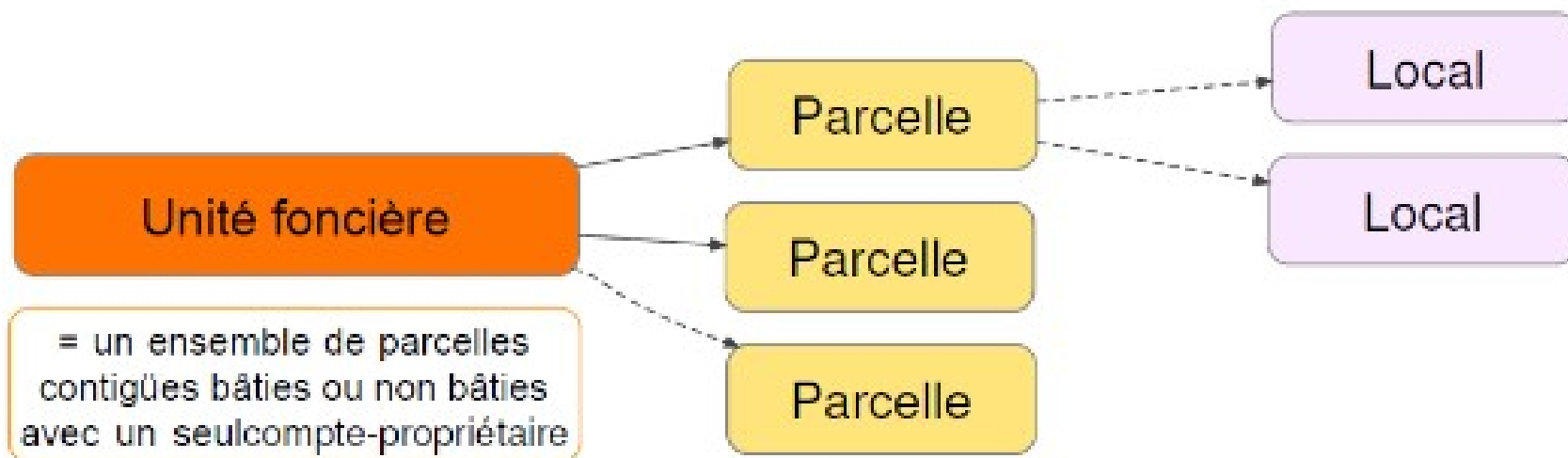
Sauf :

- Aires de moins de 10 véhicules non liés à de l'hébergement
- Parkings silos

Zone bleu B1

Unité foncière :

Îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.





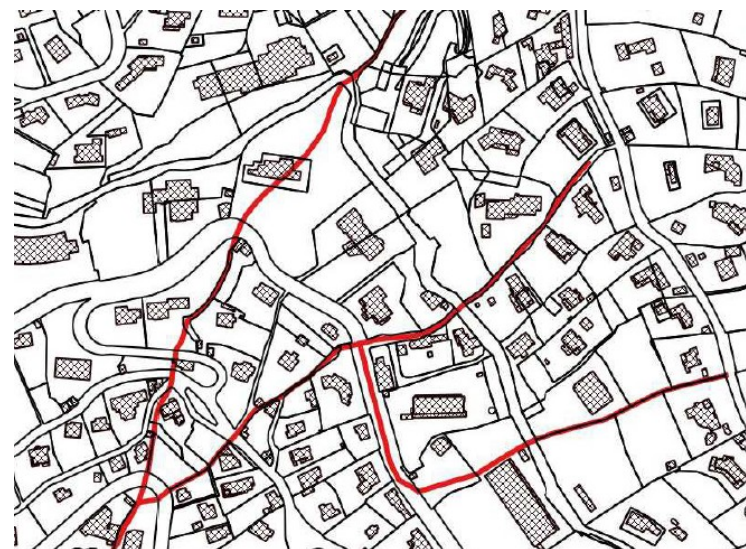
Zonage réglementaire et règlement

ZONE ROUGE R0

Principe général d'inconstructibilité

Sont autorisés :

- Les installations et ouvrages liés à la gestion des eaux et réseaux
- Les **ouvrages de franchissement** (dimensionnement pour événement PPRi + 10 %, busage ou couverture sur au + 10m)
- Les **clôtures** si transparence hydraulique
- Les reconstructions sous réserve **bâtiment transparent hydrauliquement** sur 7m de hauteur





PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

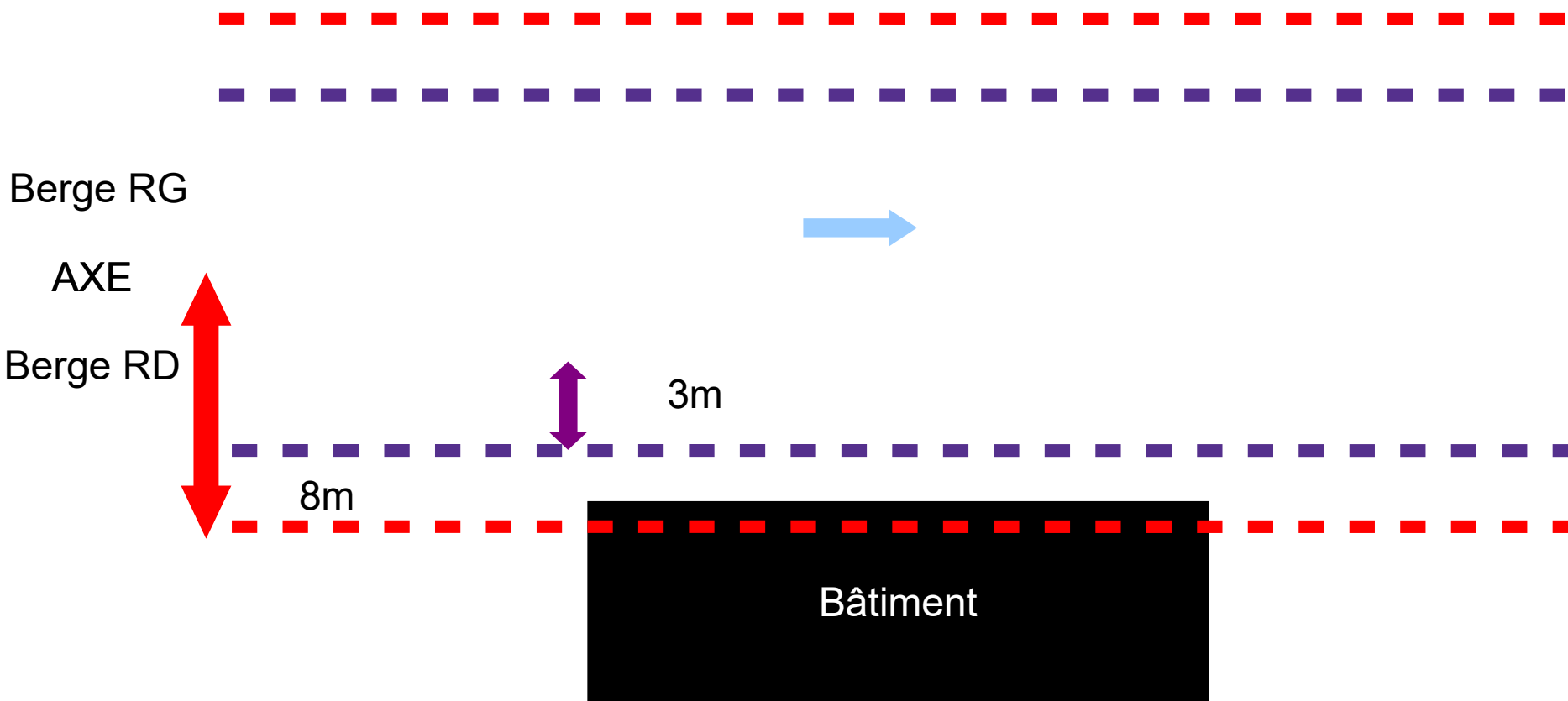
DDTM06

Liberté
Égalité
Fraternité

Zonage réglementaire et règlement

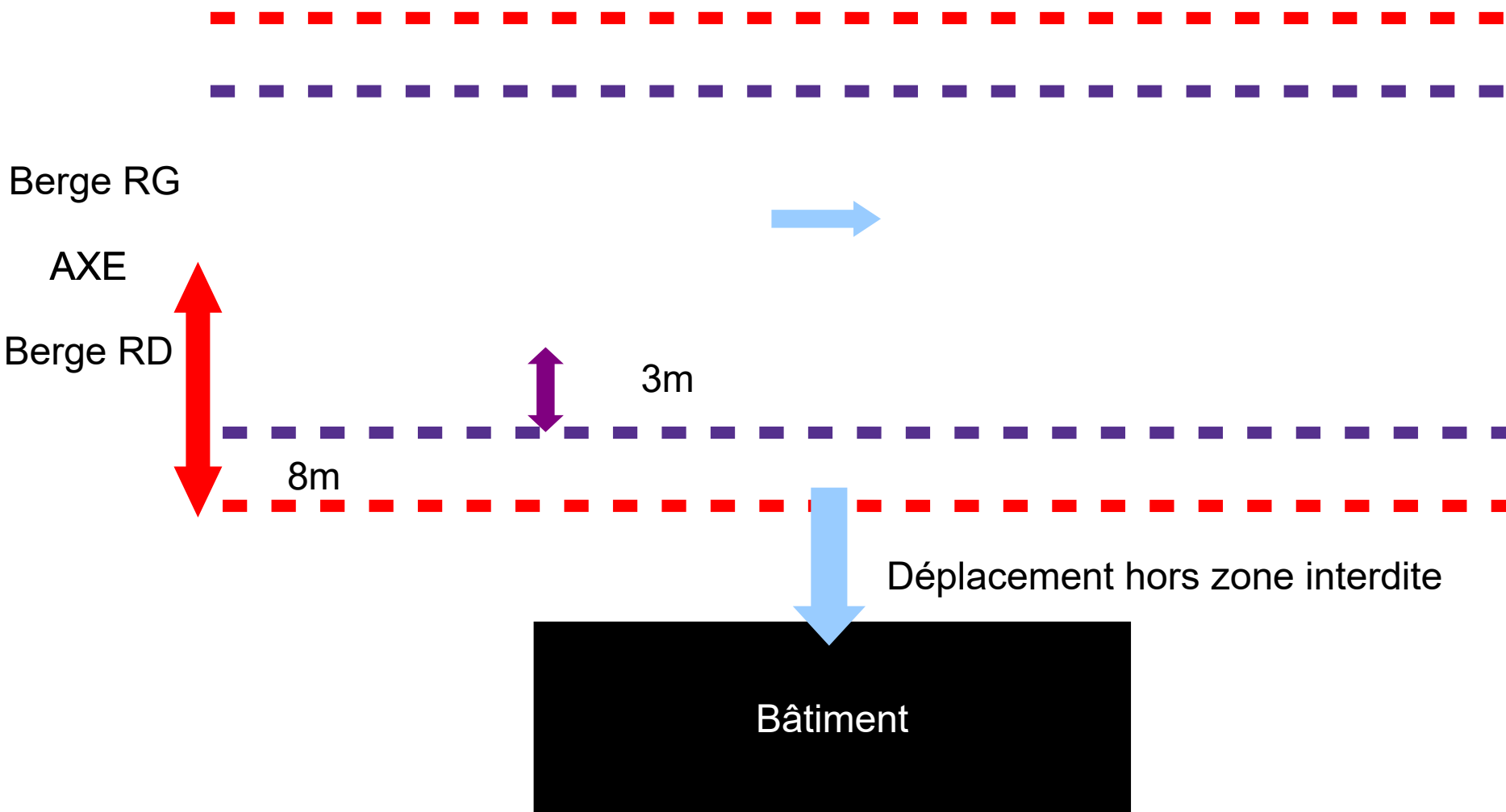


ZONE ROUGE R0



Zonage réglementaire et règlement

ZONE ROUGE R0





Zonage réglementaire et règlement

ZONE ROUGE R0

« Les opérations de démolition-reconstruction, ou les opérations de renouvellement urbain, ou de modification ou d'intervention sur l'existant. Dans ce cas, la largeur de la bande et la hauteur verticale inconstructible pourront être adaptées à condition que cette opération permette, d'une part, une amélioration hydraulique par rapport à la situation actuelle, et d'autre part, de démontrer la réduction de la vulnérabilité de l'habitat. La démonstration de cette amélioration devra être apportée dans le cadre d'un diagnostic du risque d'inondation. »



Zonage réglementaire et règlement

Zone rouge R1

Non aggravation du risque par ajout de nouveaux enjeux

Permettre à l'existant d'évoluer dans un objectif de réduction de la vulnérabilité :

- les extensions limitées de la surface de plancher,
- les reconstructions sans augmentation de la surface de plancher
(dans la limite des 30 % d'emprise en zone inondable).



Zonage réglementaire et règlement

Zone rouge R2

La création d'annexes (abris de jardin, local technique) dans la limite de 15m²,

Les clôtures et portails si transparence hydraulique,

Les structures ouvertes (auvents, préaux...),

Les voiries de desserte et accès,

Les parkings silos nécessaires aux infrastructures de transport,

Les serres et tunnels agricoles sous conditions,

Les aménagements temporaires sous conditions,

Les aménagements sportifs et de loisir de plein air,

Les infrastructures publiques de transport, etc...



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

DDTM06

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zonage réglementaire et règlement



MESURE SUR L'EXISTANT

Diagnostic de vulnérabilité en zone inondable

Par un professionnel pour :

- Les établissements sensibles,
- Les établissements stratégiques,
- Les ERP de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie,
- Les constructions à usage d'activité de plus de 20 salariés.

Sinon auto-diagnostic.

Zone refuge en aléa fort.

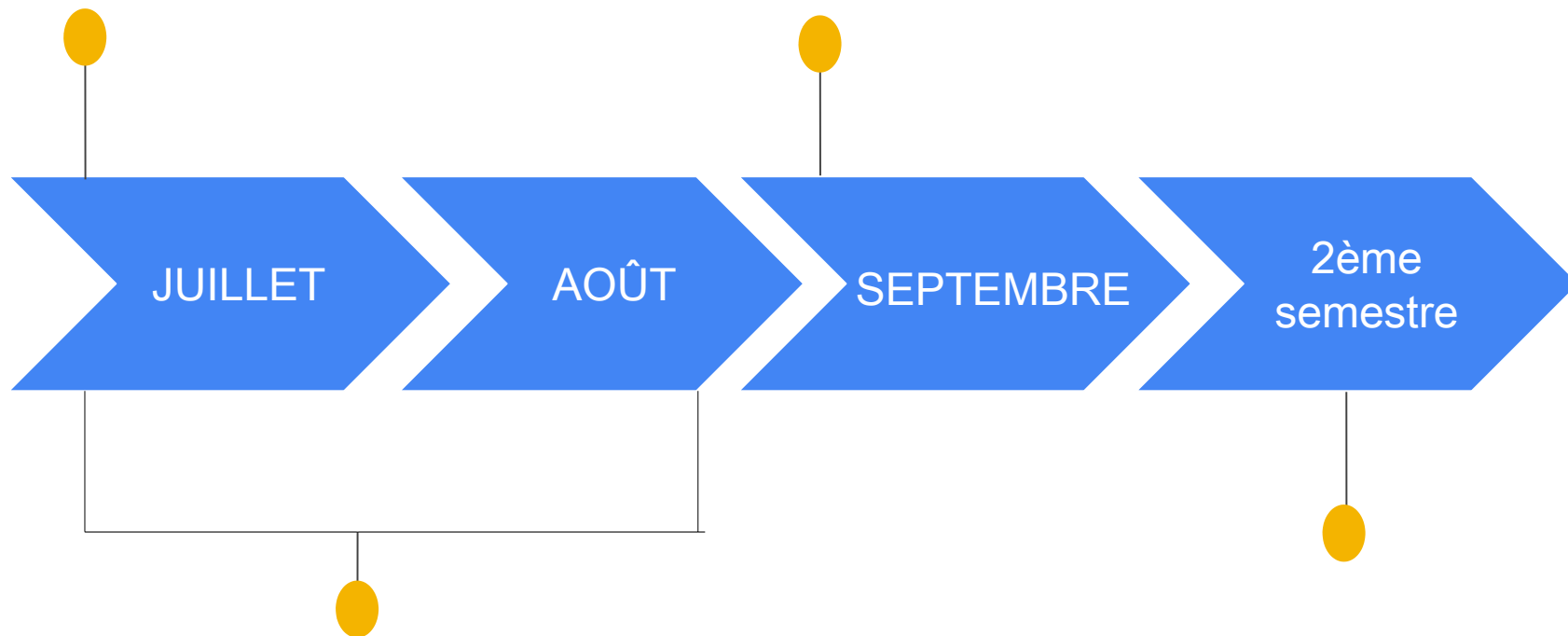
Mesures finançables en partie par le Fonds Barnier.



Planning prévisionnel 2021

Réunion publique

Bilan de la concertation



Concertation : 2 mois à compter de
la mise à disposition du projet de
PPR complet

Consultations des
personnes publiques
associées



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

DDTM06

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI DE VOTRE ATTENTION